Informations de base

2001/0260(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mer Égée: mesures spécifiques pour les îles mineures (modif. règlement (CEE) n° 2019/93) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	19/12/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2410	2002-02-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0638	Résumé
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

23/01/2002	Vote en commission		
05/02/2002	Décision du Parlement	T5-0022/2002	Résumé
18/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0260(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/15434

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0022/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0021-0087 E	05/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0638 JO C 075 26.03.2002, p. 0046 E	07/11/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0546	07/10/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0033/2002 JO C 080 03.04.2002, p. 0047	16/01/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/0442 JO L 068 12.03.2002, p. 0004-0008	Résumé

Mer Égée: mesures spécifiques pour les îles mineures (modif. règlement (CEE) n° 2019/93)

2001/0260(CNS) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de règlement sur les mesures spécifiques pour certains produits agricoles en faveur des îles de la mer Égée (procédure sans rapport).

Mer Égée: mesures spécifiques pour les îles mineures (modif. règlement (CEE) n° 2019/93)

2001/0260(CNS) - 07/10/2002 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur la mise en oeuvre des mesures spécifiques agricoles en faveur des îles mineures de la mer Égée en 1998 et 1999 (conformément au règlement 2019/93/CEE). Selon le rapport, les mesures relatives à l'approvisionnement ont atteint en 1998 et 1999 un taux moyen de réalisation de l'ordre de 70,97 % et 80,97 % respectivement par rapport aux bilans prévisionnels et de 72,97 % et 84,29 % par rapport au coût prévu pour les mêmes périodes, mais le taux de réalisation varie considérablement d'un produit à l'autre. Le taux le plus élevé a été atteint pour les aliments des animaux, la farine de blé et le sucre. En ce qui concerne le yaourt, le taux de réalisation a été nul pour les deux années. En ce qui concerne les fruits et légumes, l'aide est arrivée à son terme en 1998. Globalement, la mise en oeuvre des mesures de soutien des produits locaux a progressé d'une manière satisfaisante (à l'exception de la mesure en faveur de la production de fruits, de légumes et de fleurs). Une fois encore, au cours de ces deux années, les meilleurs résultats ont été obtenus par les mesures visant à maintenir les oliveraies, par les mesures en faveur de la culture de vignobles en vue de la production de vins de qualité et par les mesures en faveur de la production de miel. Pour ce qui est des dérogations en matière structurelle, les dispositions relatives aux dérogations au règlement 2328/91/CEE concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture ont été adoptées en 1993, ce qui a permis à plus de 15 000 agriculteurs de profiter de la dérogation relative à l'indemnité compensatoire. Plus de 3 000 agriculteurs ont également pu investir dans leur exploitation. Bien que, dans l'ensemble, le programme semble progresser d'une manière satisfaisante, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement 2019/93/CE. Les autorités grecques ont présenté des demandes pour l'adaptation de certaines mesures tant en ce qui concerne les régimes spécifiques d'approvisionnement que l'aide aux produits locaux. Toutes ces mesures ont été incluses dans la proposition de la Commission COM(2001) 638 du 29 novembre 2001, proposition discutée au Conseil en novembre et en décembre 2001. À ce niveau, il a été décidé d'ajouter quelques produits (farine pour la consommation humaine et graines de coton comme aliment des animaux) à la liste du régime d'approvisionnement. Pour ce qui est de l'aide à la production locale, il a été décidé que la superficie prévue pour la production de pommes de terre de consommation et de semence serait ramenée de 3 200 à 2 000 hectares et que le plafond pour les ruches passerait à 100 000.

Mer Égée: mesures spécifiques pour les îles mineures (modif. règlement (CEE) n° 2019/93)

2001/0260(CNS) - 18/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2019/93/CEE portant mesures spécifiques pour certains produits agricoles en faveur des îles mineures de la mer Egée. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 442/2002/CE du Conseil. CONTENU : ce règlement vise à adapter les mesures spécifiques pour certains produits agricoles, notamment les produits laitiers, le sucre, les fruits et légumes, la viande bovine et l'apiculture. Le règlement revoit notamment la liste des produits visés par le régime spécifique d'approvisionnement, tout en tenant compte des besoins réels des îles concernées. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/04/2002.

Mer Égée: mesures spécifiques pour les îles mineures (modif. règlement (CEE) n° 2019/93)

2001/0260(CNS) - 07/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : les modifications envisagées visent à mieux prendre en considération les spécificités des îles mineures de la mer Egée ainsi que les résultats de la mise en oeuvre du règlement 2019/93/CEE apparus jusqu'à présent. CONTENU : la Commission européenne entend consolider, adapter et mieux cibler les instruments en faveur de ces îles, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. La proposition prévoit également la simplification de la gestion de ces régimes, l'amélioration du coût-efficacité et l'allégement du dispositif. - S'agissant du régime spécifique d'approvisionnement (RSA), les propositions prévoient de revoir la liste des produits couverts par le RSA en gardant uniquement les produits vraiment essentiels à la consommation humaine (farines) et ceux constituant des intrants à l'activité agricole (aliments du bétail). Par contre, il est proposé de supprimer les produits de moindre importance pour lesquels le RSA n'a eu que des effets très limités (sucre, yoghourt). Finalement, il n'est pas proposé de reconduire le RSA pour les fruits et légumes. Afin d'alléger la gestion du RSA, il est proposé d'attribuer la compétence de la révision de la liste des produits à la Commission et de simplifier la gestion des bilans d'approvisionnement. - Mesures relatives aux productions agricoles locales : s'agissant de l'élevage bovin, il est proposé de maintenir le système tout en l'adaptant à la nouvelle réglementation concernant l'organisation commune du marché de la viande bovine. De même, les aides en faveur du maintien des vignes orientées vers la production de v.q.p.r. d., des oliveraies, des cultures de pommes de terre de consommation et de semences et de la production de miel de qualité spécifique ont contribué à stabiliser ces activités et à structurer les secteurs. Il est, par conséquent, proposé de maintenir les régimes en place tout en actualisant le nombre des ruches pour l'apiculture. Les aides peu efficaces (stockage de fromages locaux et vieillissement de vins de liqueur) et trop lourdes et compliquées (fruits, légumes et fleurs) seront supprimées.